



## COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE M. Pierre-Marie POPOT Secrétaire de séance,

Etaients présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, M. Jean-Jacques CHATEL, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Valérie FOURNET, (jusqu'à la délibération n°13), Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD (à compter de la délibération n°7), M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX (à compter de la délibération n°6), M. Sébastien TENAILLON, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT (à compter de la délibération n°2).

Etaients représentés : M. Rodolphe PICHARD par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Antoine ANNIBAL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Michel THOMAS par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Jean-Jacques CHATEL, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL (à compter de la délibération n°14). M. Gérard BESNARD représenté par Mme Josette BRUN-BESSON, M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER.

Etaients excusés : Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Brigitte FRANCHET, M. Jérôme PAVARD (jusqu'à la délibération n°6), M. Benjamin ROBERT, M. Michel TEILLEUX (jusqu'à la délibération n°5), M. Claude THEIL, Mme Isabelle VINCENT (délibération n°1)

Etaients absents : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. David LEBON, M. Pascal LECLAIR, M. Thierry ROY, M. Willy TICOT.

## **Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole**

### **DECISION N° D-AGGLO-2018-270**

#### **Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'une passerelle piétonne et aménagement des abords au parc des bords de l'Eure à Chartres**

##### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'une passerelle piétonne et l'aménagement des abords dans le parc des bords de l'Eure à Chartres, dans les conditions suivantes :

##### **Marché subséquent n° 2018-100 de l'accord cadre 2018G016**

- Société BFIE domiciliée au 14 rue du bois Musquet 28300 Champhol, mandataire solidaire du groupement commun BFIE, agence Gilson et associés, VCEO, pour un montant de 23 800 € HT soit 28 560 € TTC ; pour une durée allant de la notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'opération est financée sur le budget principal sur l'imputation 8-2312-18BB006

---

### **DECISION N° D-AGGLO-2018-271**

#### **Externalisation des archives de Chartres Métropole**

##### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'accord cadre concernant l'externalisation des archives de Chartres Métropole, dans les conditions suivantes :

##### **Accord cadre n° 2018-092**

Société PRO ARCHIVES SYSTEMES domiciliée P.A. de Tournebride – 20, rue de la Guillauderie – 44118 LA CHEVROLIERE, sans montant minimum et pour un montant maximum de 10 000,00€ H.T. soit 12 000,00 € TTC par période d'une durée d'un an, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an ;

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal 0200 6288 – docu.

---

### **DECISION N° D-AGGLO-2018-272**

#### **Location de la salle Jean Ménard à Amilly - Réunion Agriculteurs BAC - A titre gratuit**

##### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le document relatif à la location de la salle Jean Ménard à Amilly, à titre gratuit, pour le mercredi 21 novembre 2018 de 9 h à 12 h pour une réunion d'Agriculteurs BAC.

**ARTICLE 2 :** Pas d'incidence financière.

---

### **DECISION N° D-AGGLO-2018-273**

#### **Déclaration Préalable pour aménagement d'un poste de refoulement d'eaux usées Hameau de Senneville à Francourville**

##### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le président ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et traitement de la déclaration préalable de travaux dans le cadre de l'aménagement de l'enceinte du poste de refoulement pour la création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville.

**ARTICLE 2** : Sans incidence budgétaire.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-274**

**Berchères-Saint-Germain - convention de mise à disposition - SAFER du Centre**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER du Centre, l'autorisant à disposer des parcelles cadastrées YB 49, 50, 52, ZD 35, 36, ZT 46, 48, et ZV 116, situées sur la commune de Berchères-Saint-Germain, représentant une superficie totale de 9 ha 59 a 18 ca, moyennant une redevance annuelle de 891,30 € hors charges, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2021 et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 0200-70388.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-275**

**Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Philippe LARICHE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public confiant à M. Philippe LARICHE une place de stationnement d'aéronef dans le hangar D cellule 1 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil Communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 2** : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aéroport 2018 sur le compte 903/70323/SPOR

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-276**

**Marché subséquent n°3 à l'accord cadre n°2015-070 - Maîtrise d'œuvre des travaux sur la rivière d'Eure et ses affluents à BARJOUVILLE et MORANCEZ**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché concernant la maîtrise d'œuvre des travaux sur la rivière d'Eure et ses affluents à BARJOUVILLE et MORANCEZ, dans les conditions suivantes :

**Marché n° 2018-101**

- Société SOGETI domiciliée 387, rue des Champs à BOIS GUILLAUME (76235), pour un montant de 27 900,00 € HT soit 33 480,00 € TTC, pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 2** : La mission est financée sur le budget principal sur l'imputation budgétaire 8-2031-17BC002.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-277**

**SIRP de Fontaine la Guyon / St Aubin des Bois - Convention de Transports Scolaires - Avenant n°2**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver, l'avenant n°2 à la convention relative à l'exécution des transports scolaires constatant la prolongation de la durée de la convention d'un an soit jusqu'au 31 août 2019 et l'ajout à l'article 13 de la convention le paragraphe « lorsque le montant du solde de l'année scolaire précédente n'a pas été définitivement validé par la Région et l'Autorité Organisatrice de second rang au 31 août, les acomptes de septembre, octobre et novembre, de l'année scolaire en cours, sont

équivalents aux acomptes versés l'année scolaire précédente. La régularisation des montants définitifs des acomptes est réalisée sur l'acompte de décembre » et d'autoriser le Président ou son représentant de signer l'avenant et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget annexe transports sur l'imputation 611/TRAN/SCOLAIRES.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-278**

**SIVOM Nogent sur Eure / Ollé / Chauffours - Convention de transports scolaires**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention portant délégation de l'organisation des transports urbains au sens du code des transports entre Chartres métropole et le SIVOM Nogent sur Eure / Ollé / Chauffours auquel Chartres métropole remboursera une somme égale à cent pour cent (100%) de la dépense subventionnable sur présentation de justificatifs pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et d'autoriser le Président ou son représentant de signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget annexe transports sur l'imputation 611/TRAN/SCOLAIRES.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-279**

**Communauté de communes du Bonnevalais - convention de gestion des transports scolaires - avenant n°4**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver, l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence relative à la gestion des transports scolaires entre Chartres métropole, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes du Bonnevalais auquel Chartres métropole remboursera une somme égale à cent pour cent (100%) de la dépense subventionnable pour les élèves scolarisés sur son territoire, une somme égale à vingt pour cent (20%) pour les enfants scolarisés sur le territoire de la Région (complément des 80% versé par la Région), ainsi que le coût des cartes scolaires Rémi délivrées par la Région soit 25€ par élève, 50€ par famille sur présentation de justificatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2019 et d'autoriser le Président ou son représentant de signer l'avenant et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget annexe transports sur l'imputation 611/TRAN/SCOLAIRES.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-280**

**SIRP de Bouville / Saumeray / Vitray en Beauce - Convention de gestion des transports scolaires - Avenant n°4**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver, l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence relative à la gestion des transports scolaires entre Chartres métropole, la Région Centre-Val de Loire et le SIRP de Bouville / Saumeray / Vitray en Beauce auquel Chartres métropole remboursera une somme égale à cent pour cent (100%) de la dépense subventionnable pour les élèves scolarisés sur son territoire, une somme égale à vingt pour cent (20%) pour les enfants scolarisés sur le territoire de la Région (complément des 80% versé par la Région), ainsi que le coût des cartes scolaires Rémi délivrées par la Région soit 25 € par élève, 50 € par famille sur présentation de justificatifs pour la période du 1<sup>er</sup>

janvier 2018 au 31 août 2019 et d'autoriser le Président ou son représentant de signer l'avenant et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget annexe transports sur l'imputation 611/TRAN/SCOLAIRES.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-281**

**SIRP de St Piat / Mesvoisins / Chartainvilliers - Convention de gestion des transports scolaires - Avenant n°4**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver, l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence relative à la gestion des transports scolaires entre Chartres métropole, la Région Centre-Val de Loire et le SIRP de St Piat / Mesvoisins / Chartainvilliers, auquel Chartres métropole remboursera une somme égale à cent pour cent (100%) de la dépense subventionnable pour les élèves scolarisés sur son territoire, une somme égale à vingt pour cent (20%) pour les enfants scolarisés sur le territoire de la Région (complément des 80% versé par la Région), ainsi que le coût des cartes scolaires Rémi délivrées par la Région soit 25 € par élève, 50 € par famille sur présentation de justificatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2019 et d'autoriser le Président ou son représentant de signer l'avenant et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget annexe transports sur l'imputation 611/TRAN/SCOLAIRES.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-282**

**SIVOS de Gallardon - Convention de gestion des Transports Scolaires - Avenant n°4**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver, l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence relative à la gestion des transports scolaires entre Chartres métropole, la Région Centre-Val de Loire et le SIVOS de Gallardon, auquel Chartres métropole remboursera une somme égale à cent pour cent (100%) de la dépense subventionnable pour les élèves scolarisés sur son territoire, une somme égale à vingt pour cent (20%) pour les enfants scolarisés sur le territoire de la Région (complément des 80% versé par la Région), ainsi que le coût des cartes scolaires Rémi délivrées par la Région soit 25 € par élève, 50 € par famille sur présentation de justificatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2019 et d'autoriser le Président ou son représentant de signer l'avenant et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget annexe transports sur l'imputation 611/TRAN/SCOLAIRES.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-283**

**Déplacement d'une délégation d'élus communautaires à Montpellier les 25 et 26 novembre 2018**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le déplacement de Karine Dorange, Vice-présidente en charge des grands équipements d'intérêt communautaire, et Franck Masselus, Vice-président en charge des finances et de la prospective à Montpellier pour des visites d'équipements publics sportifs et multifonctionnels les 25 et 26 novembre prochain ; de régler à l'agence Thomas Cook Voyages, dont le siège social est situé 92/98 boulevard Victor Hugo 92115 CLICHY Cedex, les frais de transport et d'hébergement ; approuve la prise en charge des frais réels engagés par ces mêmes élus ET d'autoriser la signature de l'acte.

**ARTICLE 2** : les crédits sont inscrits au budget principal à l'imputation 0200/6532 CAB ELUS

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-284**  
**Permis de démolir et Déclaration préalable - STEP de Barjouville**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver, la signature et le dépôt du permis de démolir de la station d'épuration de Barjouville et la déclaration préalable à la mise en place des clôtures autour des installations futures (poste de refoulement, bassin de stockage, systèmes de traitement) construit sur les parcelles A0312, A0316 et A0706 située sur la commune de Barjouville, ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 2** : Sans incidence financière.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-285**  
**ENEDIS - dévoiement réseau BT souterrain 20 rue muret à Chartres**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : : D'approuver et de signer le contrat avec ENEDIS, 115 rue de Sours à Chartres pour réaliser le dévoiement de leur réseau BT souterrain dans le cadre des travaux d'implantation de conteneurs enterrés au niveau du n°20 de la rue muret à Chartres, pour un montant de 5164,96 € HT soit 6197,95 € TTC

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget déchets, sur l'imputation budgétaire 8120.2145.17EC001.DECH.17CONTENEU pour un montant de 5164,96 € HT soit 6197,95 € TTC ;

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-286**  
**Mise à disposition de personnel - AD PEP 28**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants aux conventions de mise à disposition entre Chartres Métropole et l'AD PEP 28, au profit des trois agents titulaires de la collectivité afin de proroger de deux ans les conventions initiales, selon les mêmes termes, à compter du 1er janvier 2019.

**ARTICLE 2** : Les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur le compte 422-02/7478-DRH du Budget Principal.

---

**DECISION N° D-AGGLO-2018-287**  
**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la contractualisation avec La Banque Postale et d'autoriser les signatures d'un contrat de prêt et de l'ensemble de la documentation contractuelle disposant notamment des conditions suivantes :

- Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire. Le montant est de 5 000 000€. Sa durée est de 26 ans et 11 mois, son score Gissler est 1A. Il est destiné à financer les investissements de Chartres métropole.

- La phase de mobilisation revolving: pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
  - Durée: 11 mois, soit du 19/01/2019 au 17/01/2020;
  - Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe ;
  - Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR ;
  - Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,56% ;
  - Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours;
  - Échéances d'intérêts: périodicité mensuelle ;
  - Commission de non utilisation 0.10%.
- Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 17/01/2020 au 01/02/2045 : cette phase obligatoire est mise en place automatiquement au plus tard le 17/01/2020.
  - Montant : 5 000 000€ ;
  - Échéances d'intérêts : périodicité annuelle ;
  - Date de la première échéance 01/02/2021 ;
  - Mode d'amortissement : progressif (taux de 5% annuel) ;
  - Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 12 mois préfixé +0.36% (index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque début de période d'intérêt) ;
  - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive (préavis de 35 jours calendaires) ;
  - Option de passage à taux fixe, possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais ;
  - Commission d'engagement : 0.05% du prêt exigible et payable le 17/01/2020.

**ARTICLE 2** : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

---

## **DECISION N° D-AGGLO-2018-288**

### **Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la contractualisation avec le Crédit Agricole et d'autoriser les signatures d'un contrat de prêt et de l'ensemble de la documentation contractuelle disposant notamment des conditions suivantes:

- Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index
  - Objet : financement du programme d'investissements de la Collectivité
  - Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France
  - Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
  - Montant : 10 000 000 EUR (dix millions d'euros)
  - Date de Remboursement Final : 30/11/2045
  - Amortissement : Trimestriel linéaire
  - Frais de dossier : 1 000 EUR (mille euros)

- Principes de fonctionnement du contrat
  - Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30/11/2020 (Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné
  - Période d'Amortissement du 30/11/2020 au 30/11/2045 :
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation soit au 30/11/2020
  - Plusieurs Tirages possibles
  - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

- Indexations de taux disponibles

- Index Monétaires Courants :

Euribor 3 Mois préfixé augmenté d'une marge de 0.57% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

- Index de Mobilisation :

Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.57% l'an (disponible uniquement pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois moyenné négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

- Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

Euribor 3 Mois post-fixé

- Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

\*Taux Fixe

\*Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

\*Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

\*Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».

\* « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{○ Taux Fixe Duo} = [T1 \cdot (n1 / \text{NBT})] + [T2 \cdot (n2 / \text{NBT})]$$

où : n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2 ; n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2 ; et NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

\*Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.



\*Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

- Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

- Montant : 10 000 000 EUR
- Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire
- Date de Tirage : 30/11/2020
- Echéance Finale du Tirage : 30/11/2045
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux En Cours du tirage : Taux Fixe (base Exact/360)

*Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 2.19% (base Exact/360).*

- Le Président ou son représentant déterminera les taux applicables au premier Tirage préalablement à la signature de la Convention (qui devra intervenir au plus tard 30 jours calendaires à compter de l'envoi dudit Avis de Tirage) par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé de conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Il signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

**ARTICLE 2** : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

---

**Installation de Mme Valérie FOURNET, déléguée communautaire de la commune de Lèves, en remplacement de Mme Karine HEBERT**

----

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activités 2018

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie pour l'année 2018 aux dates suivantes :

Jeudi 12 avril - Révision du règlement du service public d'alimentation en eau potable

Jeudi 28 juin - Renouvellement de l'exploitation de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique.

Jeudi 27 septembre - Création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation liée à l'incinération des déchets ménagers et assimilés

Vendredi 9 novembre – Présentation des rapports d'activités des délégataires suivants :

- . Accueils de loisirs – PEP
- . Complexe aquatique l'Odysée – Vert Marine
- . Contrat pour la production de chaleur et d'électricité et distribution de chaleur – CMnergies
- . Concession de distribution publique de gaz – GRDF
- . Concession de distribution publique d'électricité - ENEDIS
- . Transport urbain – Chartres métropole transport
- . Orisane – Novergie
- . Eau potable – Véolia – Sogéa – CM-Eau

Présentation des rapports sur la qualité des services :

- . Eau et Assainissement
  - . Prévention et gestion des Déchets
-

## FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Décision modificative n°2 2018 - décision modificative n°1 2018 (budget annexe archéologie)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 84 voix pour, 1 voix contre, 14 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les décisions modificatives n°2 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, transports, déchets, aéroport et restauration ;

**PRECISE** que certaines écritures liées à l'avenant n°1 au protocole SEIPC RSEIPC REGIES ont été convenues dans le cadre d'une délibération CC2018/128 du 27/09/2018 ;

**AUTORISE** en conséquence toutes les écritures prévues dans cet avenant n°1 sur le budget principal et notamment les apports complémentaires à la SEM SYNLEVA pour 415 696,57 € (compte 266), 2 831,92 € (compte 165), une reprise de provision de 120 100 €, les écritures liées aux provisions (6 197 452,20 € et 6 685 343,26 €) mais aussi des écritures non budgétaires entre les comptes 675 et 775 pour un montant total de 2 189 682,27 € (1 801 020,27 € + 142 932,28 € + 245 729,72 €) ;

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe archéologie.

---

3 Subvention exceptionnelle destinée au fonctionnement de la nouvelle Régie autonome Chartres Métropole Traitement et Valorisation

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions**

**APPROUVE** le principe du versement d'une subvention de fonctionnement à la Régie Autonome Chartres Métropole Traitement et Valorisation et afin de permettre la prise en charge de menues dépenses en 2018 dans le cadre de son budget 2018 ; le montant est de 55 000 € ;

**APPROUVE** le versement à compter de 2019 de la dotation initiale prévue dans les statuts ;

**AUTORISE** le Président à signer les actes ou documents afférents à ces dossiers.

---

4 Reprise de provision éclairage public

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions**

**APPROUVE** la reprise de provision à hauteur de 8 100 000 € pour la provision relative à l'éclairage public qui avait été constituée par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 (délibération n°CC2017/215). Cette provision est alors totalement reprise.

---

5 Avenant 4 à la convention de financement de la SPL Chartres Aménagement dans le cadre du pôle Gare - budget annexe Transports

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** le principe du versement de la participation totale de 10 657 000 € à la Société Publique Locale Chartres Aménagement ; les crédits 2019 sont prévus dans le budget primitif du budget annexe Transports. Le mandatement sera effectué courant janvier 2019 pour la totalité de la participation.

**APPROUVE** la convention et la répartition des crédits proposés ; un autre avenant pourra modifier la répartition des crédits si ceux-ci venaient à évoluer durant l'année ou dans les années 2020-2021 ;

**AUTORISE** le Président à signer les conventions et les actes liés ;

**AUTORISE** la collectivité à reverser en 2019 à la SPL CA la subvention du Fonds Départemental d'Investissement (FDI 2018) qu'elle a reçu tardivement. Une convention avait été établie en 2018 pour permettre ce paiement ; une nouvelle convention jointe apporte la précision du versement en 2019 du FDI 2018.

6 Budget primitif 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 86 voix pour, 8 voix contre, 8 abstentions**

**APPROUVE** le budget primitif 2019.

**APPROUVE** les subventions du budget principal aux budgets ci-dessous :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe aquatique et patinoire dans la limite de 6 245 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aérodrome dans la limite de 645 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe culturel et sportif dans la limite de 485 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe archéologie dans la limite de 700 000 €
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget du centre intercommunal d'action sociale dans la limite de 220 000 €.

**APPROUVE** pour le budget annexe restauration collective, la reprise anticipée du résultat de fonctionnement le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 est estimé à 400 000 €. Il fait l'objet d'une reprise anticipée et d'une affectation au budget primitif 2019.

7 AP-CP unité de production de la restauration collective - modification

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 89 voix pour 1 voix contre, 12 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'unité de production de la restauration collective conformément au tableau présenté ci-après :

Autorisation de programme (AP) nouvelle unité de production	Montant AP	Montants des crédits de paiement (CP) réalisés et à venir			
		CP 2017	CP 2018 (estimation)	CP 2019	CP 2020
Dépenses	9 311 443,64	3 687 382,64	1 289 061,00	4 125 000,00	210 000,00

8 Charges de structure 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** les montants des charges de structure présentés ci-après :

Charges de structure	% appliqué aux recettes réelles de	BP 2019
Dépense budget annexe eau potable	12%	539 000
Dépense budget annexe assainissement	7%	468 000
Dépense budget annexe transport	12%	2 699 000
Dépense budget annexe déchets	8%	1 485 000
Dépense budget annexe restauration collective	12%	384 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 575 000</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les actualisations proposées des différentes prestations communautaires suivantes :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Aérodrome,
- Déchets,
- Terrains des gens du voyage de Chartres, de Lucé et de Mainvilliers et grands passages,
- Hébergement du centre équestre de Nogent sur Eure,
- Restauration collective,
- Self administratif,
- Bornes de recharge électrique.

**PRECISE** que l'état annexé dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2019 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 lorsque cela est précisé ;

---

10 CIAS - autorisation de recours à l'emprunt

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**AUTORISE** que le CIAS de Chartres métropole recourt à l'emprunt pour contribuer au financement du projet d'un nouvel EHPAD, dans la limite de 500 K€ pour l'exercice 2019.

---

11 Fiscalité des éoliennes sur les territoires d'Allonnes et Boisville-la-Saint-Père - partage de fiscalité à compter de 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de partage de fiscalité entre Chartres Métropole et les communes d'Allonnes et Boisville-la-Saint-Père pour les ressources perçues par Chartres Métropole dans le cadre de la fiscalité des éoliennes et sur la base des mats implantés avant le 31/12/2017 ;

**PRECISE** que les impositions concernées par ce partage sont : IFER, CET, CVAE

**PRECISE** que les reversements aux 2 communes ne pourront intervenir qu'en fin d'année avec la communication et la vérification des données fiscales des rôles. Le premier reversement pour ces deux collectivités n'interviendra qu'en 2019 avec les rôles 2019.

**ACCEPTE** les conventions types proposées pour ces deux communes ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et les actes liés.

---

12 Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 3

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 abstentions, 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois, tenant compte des créations ci-après :

- Un poste de responsable du secrétariat des élus relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- Un poste de chargé de mission développeur économique relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- Un poste de chef de projet « Action Cœur de Ville », relevant du cadre d'emplois des Administrateurs ou des Attachés territoriaux (catégorie A) ;
- Quatre postes d'agents de restauration (3 postes à temps complets et un poste à temps non complet 0.26 équivalent temps plein) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Un poste d'instructeur surveillant de travaux relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ;
- Un poste de technicien assainissement non collectif et non domestique, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

**ADOPTE** pour ces postes le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 **du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**

**ACCEPTÉ** pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

---

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 abstentions, 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement CM 101 – Le Coudray

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire se rattachant à l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales communautaires ;
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire.

---

- 16 Contrat entre Chartres Métropole et la SPL Chartres Métropole Energies portant sur la production de chaleur et d'électricité et distribution de chaleur. Avenant n°2

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions**

**APPROUVE** l'avenant n°2 modifiant les dispositions de l'article 46.1 et 52.2 du contrat établi entre Chartres Métropole et la SPL Chartres Métropole Energies relatif à la production de chaleur et d'électricité, et distribution de chaleur.

**AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer ledit avenant

---

**AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS**

- 17 Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » pour le volet enfance-jeunesse, comme suivant :

« Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La gestion de l'accueil périscolaire du mercredi et les temps d'accueil extrascolaires dans les accueils collectifs de mineurs situés sur les communes de Jouy, Saint-Prest, Bailleau-L'évêque, St Georges sur Eure, Morancez, Sours, Dammarie, Maintenon, Bouglainval et Saint léger des Aubées.
  - La gestion des relais assistantes maternelles des communes de moins de 3 000 habitants et le relais assistantes maternelle de la commune de Maintenon ;
  - La gestion des points informations jeunesse dans les communes de moins de 3 000 habitants».
- 

- 18 Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'engagement des démarches pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID)

**AUTORISE** le Président à solliciter Madame la Préfète pour connaître les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social.

---

- 19 Avenant n°6 au contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation du complexe aquatique et patinoire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions**

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service public pour l'exploitation du complexe aquatique et patinoire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 et les actes y afférents.

---

## SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

20 Avenant 2 au contrat de DSP avec CM assainissement - modification annexe 7

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°2 du contrat de délégation du service public d'assainissement ayant pour objet de modifier, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs des travaux complémentaires de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tous les documents y afférents

---

21 SPL Chartres métropole transports - Contrat Obligation Service Public - Avenant n°6

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n°6 au Contrat d'Obligation de Service Public de la SPL Chartres métropole transports ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

---

22 Tarifs Centre de tri Natriel 2018

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** les tarifs du centre de tri Natriel pour l'année 2018

---

23 Convention de gestion avec le SOMEL en matière de transfert-transport de déchets et de gestion des quais de transferts.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** la convention de gestion avec le SOMEL et ses membres en matière de transfert-transport et de gestion de quais ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de scission-substitution concernant le marché conclu entre le SOMEL et la société Ourry en matière de transfert et de transport des déchets ménagers.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert concernant le marché de transport de déchets en provenance du syndicat de Courville-La Loupe, conclu avec Véolia.

Le Président,  
**Jean Pierre GORGES**

Chartres Métropole

## **Révision tarifaire 2019 -**

Conseil Communautaire du 20 décembre 2018



## SOMMAIRE

Communication de documents administratifs communicables.....	Annexe 1
Reprographie .....	Annexe 2
Aérodrome .....	Annexe 3
Déchets.....	Annexe 4
Terrain des gens du voyage de Chartres, Lucé, Mainvilliers, Maintenon et grands passages.....	Annexe 5
Hergement du centre équestre.....	Annexe 6
Restauration collective.....	Annexe 7
Self administratif.....	Annexe 8
Bornes de recharge électrique.....	Annexe 9

**COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES**

Tarifs fixés par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (pour les photocopies de format A4 en noir et blanc et CD Rom) \*\*

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Photocopie A4 en noir et blanc **	forfait	0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18 €
<i>Variation annuelle en %</i>		<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
CD ROM **	forfait	2.75 €	2.75 €	2.75 €	2.75 €
<i>Variation annuelle en %</i>		<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Photocopie A3 en noir et blanc	forfait			0.30 €	0.30 €
<i>Variation annuelle en %</i>					<i>0.00%</i>
Photocopie A0 en noir et blanc	forfait			0.50 €	0.50 €
<i>Variation annuelle en %</i>					<i>0.00%</i>
Clé USB	forfait			10.00	10.20
<i>Variation annuelle en %</i>					<i>2.00%</i>

Les tarifs ci-dessus s'entendent frais de port en sus

\*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

**REPROGRAPHIE**

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

**Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.  
Photocopie ou impression à partir d'un scan**

Format A4 Noir et Blanc	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
<i>Variation annuelle en %</i>		<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Format A3 Noir et Blanc	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
<i>Variation annuelle en %</i>		<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Format A0 Noir et Blanc			0.50 €	0.50 €
<i>Variation annuelle en %</i>				<i>0.00%</i>

\*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

**AERODROME**

Désignation du tarif / date d'effet	unité	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	-------	------------	------------	-------------

**Redevance domaniale**

Redevance due par les associations ou organismes bénéficiaires de conventions d'occupation sur des surfaces attribuées

Terrain nu	m <sup>2</sup> /an	3.00€	3.00€	3.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%
Hangars destinés à l'abri des aéronefs et d'ateliers	m <sup>2</sup> /an	3.00€	3.00€	3.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%
Bâtiment à usage de bureaux, salles de cours ou de formation	m <sup>2</sup> /an	5.00€	5.00€	5.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%
Bâtiment à usage de clubhouse et hébergement	an	1.00€	1.00€	1.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%

**Redevance d'atterrissage**

Les associations et aéronefs basés sont exonérés du paiement de la redevance d'atterrissage

Par atterrissage	forfait	11.00€	11.00€	11.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%

**Redevance d'abri** (applicable à la date d'entrée dans les nouvelles installations)

Surface occupée* par l'aéronef inférieure ou égale à 59.99 m <sup>2</sup>	aéronef / mois	40.00€	40.00€	40.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%
Surface occupée* par l'aéronef comprise entre 60 et 69.99 m <sup>2</sup>	aéronef / mois	60.00€	60.00€	60.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%
Surface occupée* par l'aéronef supérieure ou égale à 70 m <sup>2</sup>	aéronef / mois	100.00€	100.00€	100.00€
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%

\* surface occupée = envergure de l'aéronef (distance entre les 2 points extrêmes des ailes) \* longueur

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la formule d'abonnement d'atterrissage et la redevance d'abri sera calculée au nombre de mois d'occupation réelle (tout mois commencé est dû)

**Sont exonérés de redevance d'abri :**

Les aéronefs non basés ayant demandé une autorisation exceptionnelle de parking d'une durée inférieure à 24h.

Les aéronefs appartenant à une association bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire.

Les aéronefs en construction tant qu'ils n'ont pas obtenus leurs certificats de navigabilité.

\*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

**DECHETS**

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

**TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX SUR LA PLATE-FORME DE LUCE**

Rappel de la délibération C2013/95 du 11 avril 2013 :

Accès aux communes, bailleurs sociaux et aux professionnels intervenant dans le domaine des espaces verts  
Gratuité pour les communes et les bailleurs sociaux

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*	
Réception et traitement	Tonne	36.94 €	37.32 €	37.69 €	38.45 €	
		<i>Variation annuelle en %</i>		1.03%	1.00%	2.01%

attention : les dépenses sur le 8124-611 sont suivies en EHT. Le calcul du tarif de facturation des prestations est basé sur le montants des dépenses HT

**SACS KRAFT BIODEGRADABLES**

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*	
Vente	Lot de 20 sacs	6.80 €	6.80 €	6.80 €	6.80 €	
		<i>Variation annuelle en %</i>		0.00%	0.00%	0.00%

niture de sacs à compter de 2018 => prix unitaire identique à celui de 2013 => conservation du tarif 2017/2018 (régie de recettes en sommeil dans l'attente des ventes au pole adm.

**COMPOSTEURS A DESTINATION DU GRAND PUBLIC**

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	-------	------------	------------	------------	-------------

**Composteurs**

Composteurs 400 L plastique avec bio-seau HT	forfait	15.83 €	15.83 €	15.83 €	15.83 €	
TTC (TVA 20%)		19.00 €	19.00 €	19.00 €	19.00 €	
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>		0.00%	0.00%	0.00%
Composteurs 400 L bois avec bio-seau HT	forfait	19.17 €	19.17 €	19.17 €	19.17 €	
TTC (TVA 20%)		23.00 €	23.00 €	23.00 €	23.00 €	
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>		0.00%	0.00%	0.00%
Composteurs 600L bois ou plastique avec bio-seau HT	forfait	21.67 €	21.67 €	21.67 €	21.67 €	
TTC (TVA 20%)		26.00 €	26.00 €	26.00 €	26.00 €	
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>		0.00%	0.00%	0.00%

**Pièces détachées**

Pour composteurs plastiques 400 L ou 600 L

Couvercle carré	forfait			6.56 €	6.63 €
TTC (TVA 20%)				7.87 €	7.95 €
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>			
Paroi/face du composteur (haut et bas)	forfait			11.10 €	11.21 €
TTC (TVA 20%)				13.32 €	13.45 €
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>			1.00%
Trappe (haut ou bas)	forfait			5.55 €	5.61 €
TTC (TVA 20%)				6.66 €	6.73 €
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>			1.00%
Tige de fixation	forfait			0.96 €	0.97 €
TTC (TVA 20%)				1.15 €	1.16 €
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>			1.00%
Pièce de fermeture couvercle	forfait			0.91 €	0.92 €
TTC (TVA 20%)				1.09 €	1.10 €
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>			1.00%

**DECHETS**

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

**TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX SUR LA PLATE-FORME DE LUCE**

Rappel de la délibération C2013/95 du 11 avril 2013 :

Accès aux communes, bailleurs sociaux et aux professionnels intervenant dans le domaine des espaces verts  
Gratuité pour les communes et les bailleurs sociaux

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	-------	------------	------------	------------	-------------

Pour composteurs bois 400 L ou 600 L

Couvercle 400L	forfait			10.50 €	10.61 €
TTC (TVA 20%)				12.60 €	12.73 €

Variation annuelle en % du TTC

1.00%

Couvercle 600L	forfait			13.32 €	13.45 €
TTC (TVA 20%)				15.98 €	16.14 €

Variation annuelle en % du TTC

1.00%

Paroi/face du composteur (panneau)	forfait			7.64 €	7.72 €
TTC (TVA 20%)				9.17 €	9.26 €

Variation annuelle en % du TTC

1.00%

Tige de fixation	forfait			1.06 €	1.07 €
TTC (TVA 20%)				1.27 €	1.28 €

Variation annuelle en % du TTC

1.00%

Pièce de fermeture couvercle	forfait			1.52 €	1.54 €
TTC (TVA 20%)				1.82 €	1.84 €

Variation annuelle en % du TTC

1.00%

**TARIFS RELATIFS A L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS dans les PROJETS D'AMENAGEMENT**

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

Ces tarifs concernent les conventions relatives au financement et à l'installation de composteurs dans les projets d'aménagement comme présenté dans la délibération CC2017-130 du 28 septembre 2017, qui seront conclues entre Chartres métropole et l'aménageur afin d'encourager le développement du compostage partagé. Ces montants sont à la charge de l'aménageur et correspondent à la fourniture du matériel et à l'animation lors de la mise en service des composteurs. Les tarifs sont basés sur les prix révisés des bordereaux de prix des marchés actuellement en cours.

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	-------	------------	------------	------------	-------------

Composteur 400 L plastique HT	forfait			33.74 €	33.74 €
TTC (TVA 20%)				40.49 €	40.49 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

Composteur 600 L plastique HT	forfait			51.29 €	51.29 €
TTC (TVA 20%)				61.55 €	61.55 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

Composteur 400 L bois HT	forfait			46.18 €	46.18 €
TTC (TVA 20%)				55.42 €	55.42 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

Composteur 600 L bois HT	forfait			57.43 €	57.43 €
TTC (TVA 20%)				68.92 €	68.92 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

Composteurs 800 L bois HT	forfait			69.93 €	69.93 €
TTC (TVA 20%)				83.92 €	83.92 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

Réserve de matière sèche	forfait			52.16 €	52.16 €
TTC (TVA 20%)				62.59 €	62.59 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

Panneau signalétique	forfait			10.00 €	10.00 €
TTC (TVA 20%)				12.00 €	12.00 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

Kit de compostage pour un foyer (bioseau, guide fabricant, guide CM)	forfait			2.98 €	2.98 €
TTC (TVA 20%)				3.57 €	3.57 €

Variation annuelle en % du TTC

0.00%

**DECHETS**

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

**TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX SUR LA PLATE-FORME DE LUCE**

Rappel de la délibération C2013/95 du 11 avril 2013 :

Accès aux communes, bailleurs sociaux et aux professionnels intervenant dans le domaine des espaces verts

Gratuité pour les communes et les bailleurs sociaux

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Temps d'animation au compostage pour un projet d'aménagement	forfait			369.00 €	369.00 €
TTC (TVA 20%)				442.80 €	442.80 €
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>			<i>0.00%</i>

**GOBELETS**

Vente de gobelets réutilisables pour les commandes > à 500 gobelets	gobelet à l'unité	0.60 €	0.60 €	0.60 €
		<i>Variation annuelle en % du TTC</i>		<i>0.00%</i>

**REDEVANCE SPECIALE**

		Tarifs 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
redevance spéciale	€/litre	0.0191 €	0.0193 €	0.0197 €
		<i>Variation annuelle en %</i>		<i>1.0%</i>

RQ : ce tarif en €/litre ne permet pas de couvrir le coût réel de gestion des OM en PAP

proposition pour 2018 : maintien des tarifs des indemnités pour dégradation des bacs roulants

50 € pour une intervention avec un changement de pièces détachées ;

· 70 € pour le remplacement d'un bac de 240 L ;

· 80 € pour le remplacement d'un bac de 360 L ;

· 150 € pour le remplacement d'un bac de 660 L ou 770 L.

**DECHETTERIES**

proposition 2018 : augmentation de 1% des tarifs (c f onglet suivant)

\*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

## DECHETS

Tarifs des déchetteries au 1<sup>er</sup> janvier 2019

CATEGORIE DE DECHETS	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m <sup>3</sup> /an (1)			QUOTA MAXIMUM	BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNES		Particuliers, associations déposant moins de 12 m <sup>3</sup> / an (3)	
	TARIFICATION		Occasionnel		Abonnement (2)	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION
Forfait annuel d'abonnement				624.56 €		16 m <sup>3</sup> annuel		
Végétaux	m <sup>3</sup>	38.98 €	36.68 €	3 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m <sup>3</sup> / jour
Encombrants								1 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues
Gravats								
Bois								GRATUIT
Cartons								
Ferraille								
Pneus propres et déjanté à Lucé	GRATUIT	illimité	GRATUIT	illimité	GRATUIT	illimité		
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)								
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs								
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)		1 € /kg		15 kg / jour	GRATUIT	15 kg / jour	GRATUIT	15 kg / jour
Demande de nouvelle carte d'accès	10 € la carte				10 € la carte		10 € la carte	
Dépôt exceptionnel par an et par adresse							limité à 10 m <sup>3</sup> / an	

(1) Associations déposant plus de 12 m<sup>3</sup>/an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>.

(2) Abonnement : application du tarif au m<sup>3</sup> au-delà du quota annuel de 16 m<sup>3</sup>

NB : Application du quota journalier même dans le cas des abonnements

(3) Associations déposant moins de 12 m<sup>3</sup> / an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, gravats et bois

\*Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019



**TERRAINS des GENS du VOYAGE de CHARTRES, LUCE et MAINVILLIERS**

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Droit de stationnement (eau et électricité compris)	jour	7.20 €	7.30 €	7.40 €	7.50 €
<i>Variation annuelle en %</i>			1.39%	1.37%	1.35%
Changement de place autorisée par le gardien	forfait	10.60 €	10.70 €	10.80 €	10.90 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.94%	0.93%	0.93%
Sur-occupation d'un emplacement (au delà de trois caravanes par emplacement)	forfait				Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée par caravane et par jour sur la caution
Occupation sans autorisation d'un autre emplacement	forfait				Une retenue équivalente au forfait journalier sera effectuée sur la caution par jour d'occupation constatée
Caution	forfait	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%	0.00%
Forfait en cas de dégradation pour frais de remise en état des ouvrages	forfait	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement
Forfait pour toute obstruction des sanitaires nécessitant l'intervention des gardiens	forfait				50 euros retenus sur la caution
Abandon d'objets ou de véhicules pendant les périodes de fermeture	forfait				130 euros retenus sur la caution

**GRANDS PASSAGES**

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Droit de stationnement (toute semaine entamée est due)	famille / semaine	12.20 €	12.30 €	12.40 €	12.50 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.82%	0.81%	0.81%
Caution	forfait / groupe	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%	0.00%
Forfait en cas de dégradation pour frais de remise en état des ouvrages	forfait	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement	au coût réel de remplacement

**TERRAIN des GENS du VOYAGE de MAINTENON**

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Droit d'occupation du terrain					Gratuit
<i>Variation annuelle en %</i>					

Pour information, les chèques ne sont plus acceptés mais les paiements par carte bancaire sont possibles

\*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

**HEBERGEMENT du CENTRE EQUESTRE**

Il serait fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
<b>LOCATION</b>				
Linge de lit - HT - <i>Comprenant 1 drap housse, 1 taie d'oreiller et 1 housse de couette</i> TTC (TVA 20 %)	lit/durée du séjour	Du 1 <sup>er</sup> /09/2017 au 31/08/2018	Du 1 <sup>er</sup> /09/2018 au 31/08/2019	Du 1 <sup>er</sup> /09/2019 au 31/08/2020
		4.17 €	5.00 €	5.05 €
		<b>5.00 €</b>	<b>6.00 €</b>	<b>6.06 €</b>
		Variation en %		
			20.00%	1.00%
Linge de toilette - HT - <i>Comprenant 1 drap de douche + 1 serviette de toilette + 1 gant</i> TTC (TVA 20 %)	lit/durée du séjour	4.17 €	5.00 €	5.05 €
		<b>5.00 €</b>	<b>6.00 €</b>	<b>6.06 €</b>
		Variation en %		
			20.00%	1.00%

**HEBERGEMENT**

Chambre double du lundi soir au jeudi soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/personne	15.45 €	16.37 €	16.53 €
		<b>17.00 €</b>	<b>18.00 €</b>	<b>18.18 €</b>
		Variation en %		
			5.90%	1.00%

Option chambre seule (en supplément) du lundi soir au jeudi soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/personne	10.46 €	10.91 €	11.02 €
		<b>11.50 €</b>	<b>12.00 €</b>	<b>12.12 €</b>
		Variation en %		
			4.30%	1.00%

Chambre double du vendredi soir au dimanche soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/personne		22.73 €	22.95 €
			<b>25.00 €</b>	<b>25.25 €</b>
		Variation en %		
				1.00%

Option chambre seule (en supplément) du vendredi soir au dimanche soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/personne		11.82 €	11.94 €
			<b>13.00 €</b>	<b>13.13 €</b>
		Variation en %		
				0.98%

*Dortoir utilisable par les groupes d'adultes (> 18 ans) de plus de 4 personnes*

Dortoir 6 places du lundi soir au jeudi soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/adulte + 18 ans	12.73 €	12.91 €	13.03 €
		<b>14.00 €</b>	<b>14.20 €</b>	<b>14.34 €</b>
		Variation en %		
			1.41%	1.00%

*Dortoir utilisable par les groupes d'adultes (< 18 ans) de plus de 4 personnes accompagnées d'adultes*

Dortoir 6 places du lundi soir au jeudi soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/adulte - 18 ans	6.81 €	6.91 €	6.98 €
		<b>7.50 €</b>	<b>7.60 €</b>	<b>7.68 €</b>
		Variation en %		
			1.35%	1.01%

*Dortoir utilisable par les groupes de jeunes d'adultes (> 18 ans) de plus de 4 personnes*

Dortoir 6 places du vendredi soir au dimanche soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/jeune + 18 ans		16.36 €	16.53 €
			<b>18.00 €</b>	<b>18.18 €</b>
		Variation en %		
				1.00%

*Dortoir utilisable par les groupes de jeunes d'adultes (< 18 ans) de plus de 4 personnes accompagnées d'adultes*

Dortoir 6 places du vendredi soir au dimanche soir - HT TTC (TVA 10 %)	nuit/jeune - 18 ans		6.91 €	6.98 €
			<b>7.60 €</b>	<b>7.68 €</b>
		Variation en %		
				1.04%

Gîte complet HT* - gîte réservé en totalité quelque soit le nombre d'occupants (maxi 22) quelque soit la période TTC (TVA 10 %)	nuit		454.55 €	459.09 €
			<b>500 €</b>	<b>505.00 €</b>
		Variation en %		
				1.00%

**Réservé aux stagiaires en formation BPJEPS activités équestres**

Dortoir (par des personnes de + 18 ans) ou chambre double si occupation supérieure à 30 jours TTC (TVA 10 %)	nuit/personne	8.73 €	8.82 €	8.91 €
		<b>9.60 €</b>	<b>9.70 €</b>	<b>9.80 €</b>
		Variation en %		
			1.00%	1.00%

**CAUTION DEGRADATION/VOL/CASSE REMBOURSABLE**

Pour l'occupation d'une chambre	Forfait / chambre	200 €	200 €	202.00 €
		Variation en %		
			0.00%	1.00%

pour l'occupation d'un dortoir	Forfait / dortoir	600 €	600 €	606 €
		Variation en %		
			0.00%	1.00%

location complète du centre	forfait	1 400 €	1 400 €	1 414.00 €
		Variation en %		
			0.00%	1.00%

**CAUTION MENAGE REMBOURSABLE**

pour l'occupation d'une chambre	Forfait / chambre	50 €	50 €	50.50 €
		Variation en %		
			0.00%	1.00%

pour l'occupation d'un dortoir	Forfait / dortoir	100 €	100 €	101 €
		Variation en %		
			0.00%	1.00%

pour l'occupation complète du centre	Forfait	350 €	350 €	353.50 €
		Variation en %		
			0.00%	1.00%

**REMISE EN ETAT**

Remboursement de frais	montant réel	montant réel de la remise en état	montant réel de la remise en état	montant réel de la remise en état
------------------------	--------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Taxe de séjour intercommunale en plus

**RESTAURATION COLLECTIVE**

Hausse de : 0%

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er septembre 2016 au 31 août 2017			du 1er septembre 2017 au 31 août 2018			du 1er septembre 2018 au 31 août 2019			du 1er septembre 2019 au 31 août 2020		
	TARIF HT	Taux de TVA à l'unité	TARIF TTC	TARIF HT	Taux de TVA à l'unité	TARIF TTC	TARIF HT	Taux de TVA à l'unité	TARIF TTC	TARIF HT	Taux de TVA à l'unité	TARIF TTC
Maternelles - sans pain	2.51 €	5.50%	<b>2.65 €</b>	2.51 €	5.50%	<b>2.65 €</b>	2.51 €	5.50%	<b>2.65 €</b>	2.51 €	5.50%	<b>2.65 €</b>
Maternelles	2.59 €	5.50%	<b>2.73 €</b>	2.59 €	5.50%	<b>2.73 €</b>	2.59 €	5.50%	<b>2.73 €</b>	2.59 €	5.50%	<b>2.73 €</b>
Elementaires - sans pain	2.71 €	5.50%	<b>2.86 €</b>	2.71 €	5.50%	<b>2.86 €</b>	2.71 €	5.50%	<b>2.86 €</b>	2.71 €	5.50%	<b>2.86 €</b>
Elementaires	2.80 €	5.50%	<b>2.95 €</b>	2.80 €	5.50%	<b>2.95 €</b>	2.80 €	5.50%	<b>2.95 €</b>	2.80 €	5.50%	<b>2.95 €</b>
Adultes scolaires	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>
IME Mainvilliers	3.32 €	5.50%	<b>3.50 €</b>	3.32 €	5.50%	<b>3.50 €</b>	3.32 €	5.50%	<b>3.50 €</b>	3.32 €	5.50%	<b>3.50 €</b>
A.L.S.H. enfant	2.83 €	5.50%	<b>2.99 €</b>	2.83 €	5.50%	<b>2.99 €</b>	2.83 €	5.50%	<b>2.99 €</b>	2.83 €	5.50%	<b>2.99 €</b>
A.L.S.H. enfants avec goûter	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>
A.L.S.H. adultes	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>	3.26 €	5.50%	<b>3.44 €</b>
A.L.S.H. adultes avec goûter	3.70 €	5.50%	<b>3.90 €</b>	3.70 €	5.50%	<b>3.90 €</b>	3.70 €	5.50%	<b>3.90 €</b>	3.70 €	5.50%	<b>3.90 €</b>
Goûter A.L.S.H., foyers, maisons de retraites, clubs et portages	0.43 €	10.00%	<b>0.47 €</b>	0.43 €	10.00%	<b>0.47 €</b>	0.43 €	10.00%	<b>0.47 €</b>	0.43 €	10.00%	<b>0.47 €</b>
Self municipal et communautaire- repas complet	3.76 €	10.00%	<b>4.14 €</b>	3.76 €	10.00%	<b>4.14 €</b>	3.76 €	10.00%	<b>4.14 €</b>	3.76 €	10.00%	<b>4.14 €</b>
Self municipal et communautaire- hors d'œuvre	0.51 €	10.00%	<b>0.56 €</b>	0.51 €	10.00%	<b>0.56 €</b>	0.51 €	10.00%	<b>0.56 €</b>	0.51 €	10.00%	<b>0.56 €</b>
Self municipal et communautaire- plat protidique	1.68 €	10.00%	<b>1.85 €</b>	1.68 €	10.00%	<b>1.85 €</b>	1.68 €	10.00%	<b>1.85 €</b>	1.68 €	10.00%	<b>1.85 €</b>
Self municipal et communautaire- légumes/féculeux	0.62 €	10.00%	<b>0.68 €</b>	0.62 €	10.00%	<b>0.68 €</b>	0.62 €	10.00%	<b>0.68 €</b>	0.62 €	10.00%	<b>0.68 €</b>
Self municipal et communautaire- fromage/laitage	0.23 €	10.00%	<b>0.25 €</b>	0.23 €	10.00%	<b>0.25 €</b>	0.23 €	10.00%	<b>0.25 €</b>	0.23 €	10.00%	<b>0.25 €</b>
Self municipal et communautaire- dessert	0.73 €	10.00%	<b>0.80 €</b>	0.73 €	10.00%	<b>0.80 €</b>	0.73 €	10.00%	<b>0.80 €</b>	0.73 €	10.00%	<b>0.80 €</b>
Clients extérieurs	5.76 €	10.00%	<b>6.34 €</b>	5.76 €	10.00%	<b>6.34 €</b>	5.76 €	10.00%	<b>6.34 €</b>	5.76 €	10.00%	<b>6.34 €</b>
Crêches - repas petits	2.51 €	10.00%	<b>2.76 €</b>	2.51 €	10.00%	<b>2.76 €</b>	2.51 €	10.00%	<b>2.76 €</b>	2.51 €	10.00%	<b>2.76 €</b>
Crêches - repas grands	2.80 €	10.00%	<b>3.08 €</b>	2.80 €	10.00%	<b>3.08 €</b>	2.80 €	10.00%	<b>3.08 €</b>	2.80 €	10.00%	<b>3.08 €</b>
Crêches - purée, petits pots, goûter	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>
CCAS portages à emporter et foyers	4.40 €	10.00%	<b>4.84 €</b>	4.40 €	10.00%	<b>4.84 €</b>	4.40 €	10.00%	<b>4.84 €</b>	4.40 €	10.00%	<b>4.84 €</b>
CCAS portages livrés	5.39 €	10.00%	<b>5.93 €</b>	5.39 €	10.00%	<b>5.93 €</b>	5.39 €	10.00%	<b>5.93 €</b>	5.39 €	10.00%	<b>5.93 €</b>
CCAS potages	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>	0.56 €	10.00%	<b>0.62 €</b>
CCAS forfait journée (2 repas)	8.52 €	5.50%	<b>8.99 €</b>	8.52 €	5.50%	<b>8.99 €</b>	8.52 €	5.50%	<b>8.99 €</b>	8.52 €	5.50%	<b>8.99 €</b>
Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires.												

### Restaurant administratif

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	-------------

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

<b>DROIT D'ADMISSION</b> - Tarif HT		1.71 €
<i>T.T.C. (TVA 10 %)</i>		1.89 €

*Variation annuelle en %*

<b>PRIX DU POINT DES PLATS ET DES BOISSONS NON ALCOOLISEES</b>		
Agents des collectivités - Tarif HT		0.29 €
<i>T.T.C. (TVA 10 %)</i>		0.31 €

*Variation annuelle en %*

Conjoints des agents des collectivités- Tarif HT		0.47 €
<i>T.T.C. (TVA 10 %)</i>		0.52 €

*Variation annuelle en %*

Agents retraités des collectivités- Tarif HT		0.47 €
<i>T.T.C. (TVA 10 %)</i>		0.52 €

*Variation annuelle en %*

Clients extérieurs - Tarif HT		0.47 €
<i>T.T.C. (TVA 10 %)</i>		0.52 €

*Variation annuelle en %*

<b>PRIX DU POINT POUR LES BOISSONS ALCOOLISEES</b>		
Agents des collectivités - Tarif HT		0.31 €
<i>T.T.C. (TVA 20 %)</i>		0.37 €

*Variation annuelle en %*

Conjoints des agents des collectivités - Tarif HT		0.47 €
<i>T.T.C. (TVA 20 %)</i>		0.56 €

*Variation annuelle en %*

Agents retraités des collectivités- Tarif HT		0.47 €
<i>T.T.C. (TVA 20 %)</i>		0.56 €

*Variation annuelle en %*

Clients extérieurs - Tarif HT		0.47 €
<i>T.T.C. (TVA 20 %)</i>		0.56 €

*Variation annuelle en %*

► Les agents dont l'indice brut est inférieur à 548 bénéficient en outre d'une participation de la ville. Cette participation qui sera déduite, en caisse, du total facturé, s'élève à 1.24 € au 1er janvier 2018 selon la réglementation. La participation s'appliquant au 1er janvier 2019 sera celle en vigueur à cette date.

**BORNES de RECHARGE ELECTRIQUE**

Désignation du tarif / date d'effet	Tarifs 2018	Tarif 2019*
Forfait d'accès au service de recharge	0.42 € HT	0.42 € HT
Pas de temps dédiés à la recharge:		
Premier pas de temps	0.83 € HT	0.83 € HT
Deuxième pas de temps (soit de 31 mn à 1h)	0.83 € HT	0.83 € HT
Troisième pas de temps (soit de 1h01 à 1h30)	1.04 € HT	1.04 € HT
Quatrième pas de temps (soit de 1h31 à 2h)	1.04 € HT	1.04 € HT
Cinquième pas de temps (soit de 2h01 à 2h30)	1.25 € HT	1.25 € HT
Sixième pas de temps (soit de 2h31 à 3h)	1.25 € HT	1.25 € HT
Tout pas temps au-delà de 3h	2.50 € HT	2.50 € HT

Tout pas temps entamé est dû.

Les huit bornes concernées sont situées :

- 1- Place de l'Eglise 28360 DAMMARIE
- 2- 112 Av de la République 28600 LUISANT
- 3- 23 bis Rue Jean Perrin 28600 LUISANT
- 4- Place du Marché 28300 MAINVILLIERS
- 5- 22 Rue des Acacias 28300 MAINVILLIERS
- 6- 30 Rue de la République 28300 MAINVILLIERS
- 7- Place de l'Eglise 28190 ST GEORGES SUR EURE

\*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019